

À retourner à votre délégation régionale (voir les coordonnées sur le site www.unifaf.fr)

unifaf

H1

# Droit individuel à la formation pour les salariés en CDI (DIF-CDI) Demande de prise en charge avec accord préalable

Date de réception :

Numéro d'adhérent *Obligatoire*

U

Établissement (ou Association)

Cadre réservé à Unifaf

Action N°

Adresse

Intitulé de l'action *joindre le programme (sauf pour les formations diplômantes)*

Cette formation fait-elle suite à une validation partielle du diplôme suite à une démarche VAE ?

 Oui Non

Date de l'action

Début

Fin

Durée de l'action

Total

Dont pour les formations diplômantes

Théorique

H

Stage pratique hors établissement

Utilisation des heures DIF à hauteur de

H

dont hors temps de travail

H

dont par anticipation

Complément d'heures au titre du Plan

 Oui Non

Si oui nombre d'heures

H

hors temps de travail

Si complément Plan : Catégorie de l'action

 Maintien ou évolution dans l'emploi Développement des compétences

Si la formation est pluriannuelle, détailler la durée par année civile

Nombre d'heures total

20...

H

20...

H

20...

H

20...

H

Dont heures DIF

20...

H

20...

H

20...

H

20...

H

Nom de l'organisme de formation

N° de déclaration d'activité\*

Lieu de formation

Code postal

Commune

Bénéficiaire

Nom et prénom du salarié

N° Sécurité sociale

x x x

Ne remplir que les dix premiers chiffres

Établissement où travaille le salarié

Emploi occupé

Type de contrat

 CDI Contrat aidé CDI A préciser :

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

		A BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL		B DONT FRAIS LIÉS AU DIF DEMANDÉS SUR LA PROFESSIONNALISATION	
1	Frais pédagogiques (droit d'inscription et frais de scolarité inclus)		€	Au prorata du nombre d'heures DIF utilisées	
2	Salaires et charges de remplacement <input type="radio"/> Je demande la prise en charge des salaires et charges de remplacement, seulement si je remplace le salarié parti en formation		€		
3	Allocation formation <input type="radio"/> Je verse l'allocation au salarié, pour la partie de la formation se déroulant hors du temps de travail		€		
4	Frais de transport		€	4	€
5	Frais d'hébergement (repas inclus)		€	5	€
6	<b>Total des frais</b>		€	6	€

LE SOLDE (A - B) EST DEMANDÉ AU TITRE

 du budget formation adhérent Autres

Répartition du budget par exercice de réalisation de l'action

20... € 20... € 20... € 20... € 20... €

Signature et cachet de l'employeur

Date

Nom et fonction du signataire

\* Voir verso.

Ces informations exploitées exclusivement par Unifaf sont obligatoires pour lui permettre de remplir ses missions d'OPCA et d'OPACIF. En application de l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès d'Unifaf.

**CET IMPRIME DOIT ETRE UTILISE POUR TOUTES LES FORMATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN DIF-CDI (sauf si le DIF est utilisé dans le cadre d'une Période de Professionnalisation pour laquelle un autre imprimé doit être utilisé).**

#### PIECES A JOINDRE :

- Programme de formation sauf pour les actions de formation diplômantes et/ou qualifiantes (enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi de notre Branche)
- Pour un financement sur les fonds de la professionnalisation : si nécessaire (action prioritaire de type 6 ou 7 – Cf. ci-dessous) fournir une attestation cosignée (employeur – salarié) certifiant le lien de l'action avec l'activité professionnelle exercée.
- En cas d'anticipation du DIF, fournir la copie de la clause de l'accord d'entreprise : si l'accord ne précise pas cette possibilité, l'anticipation n'est pas envisageable.

#### FINANCEMENT SUR LES FONDS DE LA PROFESSIONNALISATION

Pour les actions définies comme prioritaires au titre du DIF par l'Accord de Branche : **les frais de transport et d'hébergement engagés au titre du DIF sont finançables sur les fonds de la professionnalisation.**

Les actions prioritaires au titre du DIF : Article V-2 de l'Accord de Branche 2008-01 sont :

Actions à visée qualifiante :

1. actions de formation ayant pour objet de permettre d'acquérir une qualification plus élevée inscrite au RNCP ;
2. actions de première qualification professionnelle inscrites au RNCP ;
3. actions de formation qualifiante professionnelle d'un niveau supérieur dont la certification figure sur la liste de la CPNE.

4. actions de formation qualifiante ayant pour objet d'acquérir une partie de diplôme identifié, inscrit ou éligible de droit au RNCP

Autres actions prioritaires :

5. actions d'alphabétisation ;
6. actions de formation visant à l'acquisition de techniques et compétences spécifiques s'inscrivant dans le cadre de l'activité professionnelle exercée ;
7. actions de perfectionnement aux langues étrangères s'inscrivant dans le cadre de l'activité professionnelle exercée ;
8. actions de formation visant à l'acquisition du langage des signes.

#### FINANCEMENT SUR LE BUDGET FORMATION ADHÉRENT

Sont financés sur le Budget Formation Adhérent :

- Pour les actions définies comme prioritaires au titre du DIF par l'Accord de Branche : **les frais pédagogiques, les salaires et charges de remplacement** (si l'action se déroule pendant

le temps de travail) **et l'allocation formation** (si l'action se déroule hors temps de travail).

- Pour les **actions éligibles au DIF** selon les critères légaux **mais ne faisant pas partie des priorités** figurant dans l'Accord de Branche : **l'ensemble des frais de l'action.**

#### ATTENTION !

Les éléments cochés au recto qui concernent le financement des salaires et charges de remplacement et l'allocation formation, constituent un réel engagement et équivalent à une attestation signée par l'employeur.

**La déclaration d'activité :** Tous les prestataires qui effectuent une activité de dispensateur de formation professionnelle continue doivent déclarer leur activité dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle. Ce numéro est donc obligatoire pour se faire financer l'action de formation par **Unifaf** dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

**A noter :** Si la durée de l'action de formation est plus importante que le nombre d'heures DIF utilisées et que le complément des heures est demandé dans le cadre du plan, nous vous rappelons que la consultation des Instances Représentatives du Personnel (IRP) est obligatoire.

#### IMPORTANT

##### Date limite de remboursement :

Les demandes de remboursement doivent parvenir à **Unifaf** dans un délai de **six mois** après la fin de la formation. Passé ce délai, **Unifaf** ne sera plus en mesure de procéder au remboursement.